



Syndicat FSU

sduclias 93

Section des agents du Conseil Général de Seine Saint-Denis

BP 193 - 93006 BOBIGNY Cedex

Immeuble E Satie, 6^{ème} étage

messagerie : sdu93-fsu@cg93.fr

Tel : 01-43-93-91-88

Fax 01-43-93-91-89

Assistants socio-éducatifs, EJE, Le déclassement ça suffit ! Agissons pour la reconnaissance des qualifications et la revalorisation salariale !

C'était avant :

L'accord sur la réforme de la grille de la Fonction publique du 9 février 1990, dit « accord Durafour », intégrait les professionnels du social et de l'éducatif, diplômés d'état, dans un Classement Indiciaire Intermédiaire -CII-, situé entre la catégorie B et la catégorie A.

Cette grille, mise en place en 1992, considérée comme transitoire suite aux mobilisations sans précédent des assistants sociaux et éducateurs spécialisés, devait permettre à terme l'accès à la catégorie A.



Depuis :

Le 21 février 2008, 4 organisations syndicales (CFDT – UNSA – CFTC et CGC) de la fonction publique sur 8, ont signé avec le précédent gouvernement un mauvais accord salarial, entérinant une perte de pouvoir d'achat et incluant le projet de réforme de la catégorie B.

Un Nouvel Espace Statutaire (NES) en catégorie B était ainsi créée.

Pour notre filière cela signifiait

- **maintien en catégorie B**
- **importante régression salariale**
- **allongement de la durée de carrière**

Les projets de décrets de la filière médico-sociale qui en découlent, ont été plusieurs fois reportés de l'agenda de l'ancien gouvernement suite aux importantes mobilisations unitaires des professionnels.

Présentés par le nouveau gouvernement au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 3 octobre 2012 pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale : Educateurs Spécialisés, Assistants Sociaux, Conseillers en Economie Sociale et Familiale, Educateurs de jeunes Enfants, ces projets ont toutefois reçu un avis défavorable. Un vœu du CSFPT demandant au gouvernement l'ouverture de négociations sur cette filière a même été formulé.

Maintenant les engagements doivent être tenus :

Ce dossier doit être étudié le 14 décembre lors de la thématique « parcours professionnels » de l' « agenda social ».

L'actuel Chef de l'Etat, son Premier Ministre, la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social et le Président de l'Assemblée nationale soutenaient les revendications des travailleurs sociaux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. C'est maintenant le temps des actes.

Agissons !

Lors des réunions de l'Intersyndicale des 25 octobre et 26 novembre dernier, la FSU, s'est montrée disponible et volontaire pour construire les mobilisations unitaires pour obtenir :

- **le reclassement en catégorie A** des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants
- **la reconnaissance des qualifications et des responsabilités** par une grille indiciaire allant de l'IM 349 à 798
- **l'homologation au niveau II français des Diplômes d'Etat** obtenus après 3 ans d'études supérieures

C'est sur ce socle revendicatif que le SNUCLIAS-FSU continuera d'agir !

REGIME INDEMNITAIRE : LA SECTION FSU AU CG 93 ECRIT AU DIRECTEUR GENERAL POUR NEGOCIER L'EVOLUTION RECENTE DE L'IFSTS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Le 7 12 2012

Monsieur Valéry Molet
Directeur Général des Services Départementaux

Monsieur le Directeur Général,
Nous souhaitons vous rencontrer au plus vite afin d'améliorer le régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, éducatrices de jeunes enfants du Conseil Général.

En effet, le décret n°2002-1117 du 31 octobre 2012 modifie le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002. Le coefficient multiplicateur appliqué à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires peut être compris entre 1 à 6 au lieu de 1 à 5 auparavant (article 1).

Vous n'êtes pas sans savoir que les négociations pour la reconnaissance des qualifications de ces professions sont bloquées et de nouveau repoussées à plus tard !
Si les formations initiales ont enfin été homologuées au niveau licence, c'est sans aucune incidence sur le plan statutaire.

Cette évolution réglementaire du régime indemnitaire, si elle est peu significative et ne résout en rien les difficultés spécifiques à la filière sociale, permet au Conseil Général d'avancer dans la bonne direction sur le plan de la reconnaissance de ces agents

Dans l'attente recevez, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.
Rémy ADELL